

| | |
|---|--|
|  | <p style="text-align: center;">Intervention de la CGT Insertion Probation</p> <p style="text-align: center;">dans le cadre des travaux du groupe de travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur « radicalisation et déradicalisation » le 16 décembre 2016</p> |
|---|--|

La CGT insertion et probation a été invitée en tant qu'organisation syndicale représentative dans les SPIP par un groupe de travail¹ de la CNCDH qui devrait rendre un avis d'ici mars 2017 sur « la radicalisation et la déradicalisation ».

La politique de lutte contre la radicalisation du Ministère de la Justice

Pour la CGT insertion probation la politique de lutte contre la radicalisation est intrinsèquement liée à la politique du renseignement pénitentiaire, à des fins de lutte contre le terrorisme.

C'est devenu depuis 18 mois la priorité des priorités pour le ministère et pour la DAP : cette priorité implique de piétiner les règles du dialogue social, crée un véritable « burn out » des personnels de l'administration centrale priés de suivre à marche forcée cette priorité, exerce enfin une pression culpabilisatrice extrêmement forte sur les personnels de la DAP.

Dans ce climat de paranoïa généralisée, la DAP ne perd jamais l'occasion de sanctionner les personnels qui osent dénoncer ces dérives,

Affaire de Mylène Palisse : sanctionnée en conseil de discipline pour s'être exprimée à titre syndical dans la presse dans un quotidien national pour dénoncer les dérives sécuritaires de ces politiques : la politique de lutte contre la radicalisation emporte donc des atteintes graves à la liberté d'expression syndicale. Ainsi pour la CGT insertion probation la politique actuelle de lutte contre la radicalisation menée par le Ministère et la DAP porte atteinte aux fondements de la démocratie, de la justice pénale, et à l'équilibre des missions de l'administration pénitentiaire (entre garde et réinsertion sociale).

La CGT insertion probation dénonce en premier lieu **l'amateurisme et la confusion des genres** opérés par la DAP depuis qu'elle se retrouve à répondre à une commande politique forte en matière de lutte contre le terrorisme. La DAP s'évertue à vouloir à tout prix dire et montrer qu'elle fait tout pour prévenir la commission d'actes terroristes. En gros ce qui est important pour la DAP c'est d'assurer une certaine traçabilité prouvant que l'administration a rempli son devoir de renseigner ! On ne soucie donc pas de la question de la prise en charge ni de celle de la réinsertion.

A la CGT insertion probation, nous pensons qu'en matière de lutte contre la radicalisation il y a d'emblée un **problème de sémantique** et de choix des termes. Depuis 18 mois déjà les différentes procédures, doctrines d'emplois, grille de repérage, et autres notes de la DAP, ont toutes pour conséquence grave d'engendrer une suspicion généralisée, de faire des amalgames entre la religion musulmane et sa dérive « sectaire » – voire terroriste –, entraînant de ce fait la stigmatisation d'une partie de la population pénale, ce qui est contraire au principe du droit au respect de la dignité humaine.

¹ **Groupe de travail présidé par Mme Soraya Amrani-Mekki et M. Alain Dru**

Composition du groupe de travail : Alain DRU : Vice président CNCDH (CGT, ancien secrétaire national CGT PJJ), Carolina Sanchez Boe : chercheuse réalisant une étude comparative entre France et Danemark sur la question de la radicalisation en prison, Un représentant de la LDH, Un représentant de la croix rouge, Un représentant de la fédération protestante, Une universitaire professeur de droit à l'université de Nanterre, Un représentant d'Amnesty International.

La notion de radicalisation n'est pas un concept scientifique clairement défini. Ironie lorsque la DAP commande une [étude scientifique à l'ENAP](#) mais ne semble pas avoir été lue avec autant d'attention par la DAP que la CGT. Cette étude s'appuie notamment sur un rapport universitaire (Gercev) qui remet en cause la notion de radicalisation et son manque de validité scientifique : individus venant de milieux différents, subissant des processus différents et influencés par diverses combinaisons de motivations ; il semble donc impossible de prévoir une quelconque anticipation. Pour cette étude, les facteurs explicatifs de la radicalisation résident dans les cause d'origine que sont l'exclusion, le racisme, l'islamophobie, combinés à un besoin d'organisation politique dans un contexte d'injustice sociale. Donc toutes les recommandations politiques sont inutiles et vaines.

La CGT insertion probation dénonce le renouvellement continu de l'Etat d'urgence : il s'agit donc d'un État d'urgence permanent, qui donne des pouvoirs exorbitants aux autorités administratives et notamment à l'administration pénitentiaire. C'est ce même état d'urgence et ses mesures administratives exceptionnelles qui viennent s'imposer dans les suivis de nos publics et conduisent à mettre en place des mesures plus strictes que celles décidées par le juge judiciaire, garant des libertés individuelles.

La CGT insertion probation dénonce la loi du 3 juin 2016 : la CGT s'est vivement opposée à ce texte tout comme de très nombreuses organisations syndicales, associatives et politiques progressistes et humanistes.

Depuis cette loi, l'administration pénitentiaire est rentré dans le second cercle du renseignement : ce qui permet donc à la mission du renseignement pénitentiaire de « **vampiriser** » l'ensemble de la DAP.

Cela a des conséquences sur :

- l'organisation de la DAP (création d'une sous direction de la sécurité pénitentiaire intégrant un bureau central du renseignement pénitentiaire).
- l'ouverture à des personnels d'un arsenal de techniques de renseignement particulièrement dangereuses en termes de protection de la vie privée et des libertés.
- Cette mission du renseignement et de lutte contre la radicalisation engendre un détournement et une dénaturation de notre mission principale de réinsertion sociale et une confusion des genres : chacun doit garder sa place et chacun doit garder son rôle !

Les SPIP et les personnels sont sommés de participer à cette nouvelle mission et d'alimenter le renseignement pénitentiaire.

Alors que pour la CGT insertion probation, au contraire : les professionnels travaillent sous mandat judiciaire, c'est à dire qu'ils rendent des compte à une autorité judiciaire qui est gardienne des libertés et non à une autorité administrative !

A la CGT insertion probation, nous pensons donc que c'est en prenant le temps d'écouter les personnes suivies, d'essayer dans la mesure du possible de répondre à leurs problématiques, de sortir du rapport uniquement négatif envers la justice et l'État, donc de favoriser un parcours d'insertion, que nous, travailleurs sociaux de la pénitentiaire, avons notre rôle à jouer - un rôle socio-éducatif et non pour le renseignement des services de l'intérieur.

Nous sommes des professionnels sous **mandat judiciaire** ; nous savons et avons toujours fait remonter les informations nécessaires aux magistrats mandants lorsqu'une situation l'exigeait.

Nous rappelons également que le **secret professionnel** n'est pas un concept obscur, qu'il s'applique à notre profession et qu'il emporte de lourdes responsabilités.

Concernant les outils et programmes mis en place par la DAP :

Les binômes PLAT : Depuis PLAT I et II : d'importants moyens (financiers et RH) pour le renseignement pénitentiaire : mais pour quoi faire ? Nouvelles annonces en octobre 2016 avec la création de 40 binômes de plus ! Actuellement leur place et leur rôle sont flous et mal définis. Ces personnels sont sous contrat précaires, localisés parfois dans les SPIP mais toujours sous l'autorité

du DI, avec des missions plus qu'imprécises ! Quel rôle et quelle nécessité ? Sur les terrains c'est du grand n'importe quoi...

Des « programmes de dé-radicalisation » Très obscur !! Peu d'informations sur leur contenu, la réalité du public visé... La CGT dénonce certains enjeux et conflits d'intérêts entre associations ayant des vagues connaissances, mais surtout de réels enjeux financiers.

Une étude ENAP met en avant le fait qu'en Europe deux tendances émergent dans ces programmes : soit axé sur la prise en compte de la dimension sociale et qui travaille sur les causes socio-économiques de la radicalisation, soit axé sur la dimension psychologique et criminologique qui rend exclusive la question de la responsabilité individuelle et ignore la réalité des contextes socio-économique – qui sont pourtant bien de la responsabilité des choix politiques faits en matière économique, d'éducation, d'emploi, de santé et de logement notamment.

Par exemple, un projet en région parisienne : association APCARS, appel d'offre très rapide, juteux marché d'1 million d'euros mais une articulation avec le SPIP qui est très difficile car il y a une confusion des rôles de chacun.

La spécialisation des CPIP : CPIP « terro/radic » :

L'exemple même du mépris du dialogue social par la DAP : soit les textes relatifs à cette spécialisation n'ont pas été présentés dans les instances de dialogue social (CT SPIP), soit sont présentés mais adoptés au mépris de deux votes unanimes « contre » de l'ensemble des représentants des personnels.

Spécialisation avec décharge de dossier ? Inégalité de traitement dans les services, usure professionnelle, responsabilité accrue des agents, système de formation à deux vitesses, rupture dans la continuité du suivi, remise en cause de la sectorisation géographique, pression de la hiérarchie si pas de volontariat ou au mérite...

Les grilles de détection / repérage / renseignement/ collecte d'informations par les SPIP :

La DAP diffuse désormais dans les services des grilles de détections standardisées utilisables en MF et MO. Ces grilles engendrent, de nouveau, la stigmatisation des publics et véhicule des amalgames douteux. Le contenu et les items sont particulièrement ahurissants, car ils permettent de signaler l'ensemble de nos publics !

Ces grilles ont vocation à nourrir les synthèses pluridisciplinaires qui alimenteront les services du renseignement pénitentiaire et les services du renseignement hors AP – c'est-à-dire du ministère de l'intérieur... –, le tout pour justifier une prise en charge spécifique ou un transfert vers une unité ou un quartier spécifique.

Toutes les notes MO et MF organisent de manière concrète la collecte d'informations et de renseignements, destinés au renseignement pénitentiaire mais également aux services de renseignement de droit commun (Prefecture, DCRI, CDPD)

Puisque la CNIL a interdit à raison l'accès d'APPI au renseignement pénitentiaire, la DAP détourne cette interdiction : elle a mis en place des grilles et des fiches de renseignement de manière informelle et presque secrète.

La non transparence vis-à-vis du public

Par essence, le renseignement est une mission secrète. Notre métier au contraire nécessite un travail en transparence avec les personnes suivies. Donc les consignes de la DAP ont du mal à trouver un équilibre entre le secret du renseignement et la question de la transparence vis-à-vis du public.

Les dernières notes parues sur le sujet démontrent cette incompatibilité. Dans certains cas de figure l'administration peut nous demander des informations sur telle personne avec interdiction absolue d'en parler... Il ne faut donc pas que le CPIP aborde le sujet de la radicalisation avec la personne détenue et encore moins qu'elle l'inscrive dans un rapport destiné au juge... Pourquoi ? Car la personne suivie peut consulter son dossier. Dans ces situations d'informations secrètes, c'est à l'encadrement de faire l'information au magistrat mandant à l'oral ! Donc en dehors de tout cadre déontologique, et surtout avec atteinte au droit à l'accès au dossier de la personne suivie (son dossier écrit n'est pas complet).

Quel intérêt pour le CPIP de connaître ces éléments s'il ne peut pas aborder la question en entretien ? Ces problématiques sont les mêmes pour les juges mandants...

Certes, cela peut être un levier ou un axe de discussion dans une perspective de prise en charge socio-éducative, mais c'est différent quand on sait que cela va au renseignement et que donc la relation de confiance est brisée avec la personne.

Autre problème : lorsque le CPIP a l'obligation de ne pas révéler donc l'obligation de cacher, cela induit de conduire l'entretien d'une certaine manière, forcément influencée par ces informations sans que ce changement de posture ait un sens pour le professionnel et le justiciable. Une fois de plus cela pourrait briser le lien de confiance !

Il n'y a donc pas d'étanchéité, pas d'autonomie et pas d'indépendance entre SPIP (mission de réinsertion) et renseignement (mission répressive et de sécurité).

Exemple : dans un SPIP il a été demandé aux CPIP de faire remonter par mail des synthèses à destination du renseignement pénitentiaire avec informations précises sur l'entourage, et les amis de la personne suivie (coordonnées). **Ces pratiques exigées par la DAP sont en totale contradiction avec les REP (pourtant également prônées par la DAP) et les lignes directrices adoptées par le conseil de l'Europe le 2 mars 2016** (concernant la radicalisation et l'extrémisme violent): Cf compte rendu de l'audition de F. Ragazzi.

Voici en résumé ce que disent ces lignes directrices :

-Droit de l'homme : la lutte contre la radicalisation ne doit pas faire obstacle à la liberté de pratiquer une religion et à la liberté d'expression / stigmatisation de la religion musulmane / atteinte à la liberté d'expression des personnes suivies et des personnels.

-Atteinte au droit à la vie privée / protection des données / secret professionnel / déontologie : les personnels qui sont chargés de la réhabilitation des personnes condamnées doivent travailler en parfaite autonomie et indépendance par rapport aux personnels chargés des missions plus répressives de collecte de renseignement, de surveillance et de maintien de l'ordre – la relation de confiance étant un élément de confiance.

Or, les grilles et outils mis en place par la DAP portent atteinte à la relation de confiance, à un cadre déontologique clair et vont au contraire alimenter un sentiment d'injustice, d'exclusion, de sentiment négatif envers l'État, toutes choses qui peuvent constituer un terreau favorable à un parcours de radicalisation.

Quelles sont les conséquences et les cheminements des signalements demandés aujourd'hui par l'administration ? Des conséquences non maîtrisées et contraires aux objectifs d'insertion vont progressivement apparaître au grand jour (par exemple perte d'emploi à la suite d'un signalement SPIP car l'employeur a été ensuite contacté par les services de renseignement).

Pour la CGT insertion probation : il est urgent de cesser de transformer les SPIP en lieu de collecte de renseignement et les CPIP en agent du renseignement. En effet cela est contraire et incompatible avec notre identité professionnelle de travailleurs sociaux, cela crée une torsion, un conflit de valeurs, des injonctions paradoxales, et une mise en danger des personnels de la DAP. Il faut au contraire un cloisonnement clair et précis des missions de réinsertion et de renseignement.